

DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°D-2024-128 :

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT DE L'AIN ET COTISATION 2024

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

PRÉSENTS : Pauline GODET, Régis CASTIN, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Pierre COCHONAT, Sylvie SCHREIBER, Thierry VERGAIN.

EXCUSES : Myriam KELLER, Franck-André MASSE, Francine MARTINAT.

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation au bureau pour décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la Communauté.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey Sud (CCBS) a adopté en 2022 son schéma de protection et de valorisation des patrimoines et s'est portée candidate au label Pays d'Art et d'Histoire.

Dans ce cadre, en cohérence avec ces démarches, il est proposé que la CCBS adhère à la Fondation du Patrimoine du Département de l'Ain. Celle-ci apporte un soutien à la restauration du patrimoine public et privé, avec une attention particulière portée au patrimoine rural et vernaculaire, à l'emploi et au maintien des savoir-faire, à l'environnement et à la transmission aux générations futures.

La cotisation annuelle s'élève à 1000 € par an.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine du Département de l'Ain ainsi que sa cotisation pour 2024,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 10 juin 2024

Pour le bureau exécutif,
La présidente,
Pauline GODET



DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°D-2024-129 :

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) POUR L'ANNEE 2024

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

PRÉSENTS : Pauline GODET, Régis CASTIN, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Pierre COCHONAT, Sylvie SCHREIBER, Thierry VERGAIN.

EXCUSES : Myriam KELLER, Franck-André MASSE, Francine MARTINAT.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 attribuant au bureau la décision de l'adhésion de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté ;

CONSIDERANT que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public tel que le cycle de l'eau ;

CONSIDERANT que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

CONSIDERANT que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique ...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

CONSIDERANT que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement du cycle de l'eau, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

CONSIDERANT que de nos jours, la CCBS s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, elle souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

L'adhésion à la FNCCR permet d'accéder à de nombreuses ressources très utiles aux services (énergie, numérique, déchets, éclairages, villes connectées) : formation, manifestations, assistance juridique,

publications). Ces ressources ont été particulièrement sollicités en 2023 par le service des eaux, notamment sur le volet assistance juridique.

Les missions de la FNCCR recourent un grand nombre de compétences communautaires. Compte-tenu de son faible coût au regard des gains attendus, le rapporteur propose de poursuivre l'adhésion à cette fédération.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la FNCCR au titre du cycle de l'eau pour un montant de 1 330,30 € (0.038€/habitant),
- **DESIGNE** M. Pierre COCHONAT pour représenter la CCBS,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 10 juin 2024

**Pour le bureau exécutif,
La présidente,
Pauline GODET**



DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N° D-2024-130 :

AUTORISATION DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POMPES A CULOZ-BEON (HAMEAU DE CHATEL)

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

PRÉSENTS : Pauline GODET, Régis CASTIN, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Pierre COCHONAT, Sylvie SCHREIBER, Thierry VERGAIN.

EXCUSES : Myriam KELLER, Franck-André MASSE, Francine MARTINAT.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation au bureau pour approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a engagé des travaux de suppression de la station d'épuration de Châtel sur la commune de CULOZ et le renvoi des effluents de ce hameau sur le bourg au niveau de la rue Amiral Serpollet.

Ces travaux consistent en la mise en place d'une station pneumatique en lieu et place de la station d'épuration existante qui permettra le refoulement des eaux usées.

Cette opération nécessite la construction d'un local d'une superficie inférieure à 20m² pour abriter le système pneumatique sur la parcelle AC0267 hameau de Châtel. Ces travaux requièrent une déclaration préalable pour l'installation du bâtiment.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la présidente à déposer la demande de déclaration préalable à la construction d'un local pour abriter le système de pompage sur la commune de Culoz hameau de Châtel.
-
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 10 juin 2024,



**Pour le bureau exécutif,
La présidente,
Pauline GODET**

DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°D-2024-131 :

CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AVEC SAVOIE DECHETS POUR LE TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE DES DECHETS ALIMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

PRÉSENTS : Pauline GODET, Régis CASTIN, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Pierre COCHONAT, Sylvie SCHREIBER, Thierry VERGAIN.

EXCUSES : Myriam KELLER, Franck-André MASSE, Francine MARTINAT.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour autoriser la signature de toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, ayant un échange financier compris entre 5 001 € TTC et 40 000 € TTC ;

Savoie Déchets est un Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de tri qui s'y rapportent. L'exercice de cette compétence est réalisé au bénéfice exclusif de ses membres ainsi qu'en coopération avec des tiers.

Savoie Déchets exploite, deux plateformes de compostage de déchets alimentaires ci-dessous nommées :

→ « La Plateforme de Champlat », sise au Chemin des Vernatiaux à Chambéry (73000) attenante à la plateforme de compostage de Déchets Verts de Grand Chambéry, exploitée par l'entreprise Suez.

→ « La Plateforme de Valezan », sise au Praz de Valezan à La Plagne Tarentaise (73210) attenante à la déchetterie de Valezan, exploitée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Compte tenu de l'objectif d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, de l'absence d'exutoire pour les déchets alimentaires sur le territoire de la CCBS et de la proximité entre les plateformes de compostage de déchets alimentaires gérées par Savoie Déchets et le territoire de la CCBS, les parties se sont rapprochées pour adopter une convention de coopération intercommunale.

Les prestations de traitement se décomposent ainsi :

- Réception des déchets alimentaires.
- Traitement des déchets alimentaires par compostage.
- Analyses réglementaires.
- Stockage et commercialisation du compost normalisé.
- Traitement des refus de criblage dans une unité de valorisation énergétique.

- **Durée de la convention** : La convention est conclue à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible tacitement deux fois pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **Modalités de remboursement des frais et dépenses exposés** :
 - en début de chaque mois Savoie Déchets facture à la CCBS le coût de la prestation réalisée au cours du mois précédent sur la base du coût unitaire de fonctionnement et précise également les tonnages traités et valorisés.

 - Le tarif de traitement facturé aux adhérents de Savoie Déchets est fixé annuellement par délibération du Comité Syndical
Pour l'année 2024 :
 - 40 EUR HT / tonne** par tonne entrante de déchets autorisés
 - 150 EUR HT / tonne** par tonne entrante avec un taux d'indésirables supérieur à 10%
 - 150 EUR HT / tonne** pour l'évacuation de déchets non-autorisés.

Le coût de traitement des refus de criblage est intégré au coût de la prestation de traitement.

Il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame la présidente à signer la convention de coopération intercommunale pour le traitement par compostage des déchets alimentaires de la CCBS, dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 10 juin 2024

**Pour le bureau exécutif,
La présidente,
Pauline GODET**



**Convention d'entente intercommunale
pour le traitement par compostage des déchets alimentaires
de la Communauté de Communes Bugey-Sud**

Entre :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets SAVOIE DECHETS, dont le siège statutaire est situé 336 rue de Chantabord CS 22425 à Chambéry (73024) représentée par sa Présidente en exercice, Mme Marie BENEVISE, dûment habilitée par la délibération n°2021-65C en date du 25 juin 2021,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Bugey-Sud, sise [46 rue Lieutenant André Argenton](#), [34 Grande Rue](#), 01300 Belley, représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET, dûment habilitée,

d'autre part,

Ci-après dénommés « les Parties », ont convenu :

PRÉAMBULE

Savoie Déchets est un Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de tri qui s'y rapportent. L'exercice de cette compétence est réalisé au bénéfice exclusif de ses membres ainsi qu'en coopération avec des tiers.

Savoie Déchets exploite, deux plateformes de compostage de déchets alimentaires ci-dessous nommées :

- « **La Plateforme de Champlat** », sise au Chemin des Vernatiaux à Chambéry (73000) attenante à la plateforme de compostage de Déchets Verts de Grand Chambéry, exploitée par l'entreprise Suez. Cette activité est autorisée par l'agrément sanitaire FR-73-065-001 daté du 23/11/2023 (Annexe n°3).
- « **La Plateforme de Valezan** », sise au Praz de Valezan à La Plagne Tarentaise (73210) attenante à la déchetterie de Valezan, exploitée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dite « COVA ». Cette activité est autorisée par agrément sanitaire provisoire FR-73-305-002 daté du 22/04/2024 (Annexe n°5) et en attente de délivrance de l'agrément définitif.

La Communauté de Communes Bugey-Sud est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Compte tenu de l'objectif d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, de l'absence d'exutoire pour les déchets alimentaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey-Sud et de la proximité entre les plateformes de compostage de déchets alimentaires gérées par Savoie Déchets et le territoire de la Communauté de Communes Bugey-Sud, les parties se sont rapprochées pour adopter une convention d'entente intercommunale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les parties signataires décident la passation d'une convention d'entente intercommunale dont l'objet est le traitement des déchets alimentaires issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey-Sud au sein des installations de Savoie Déchets identifiées dans le Préambule.

La collecte des biodéchets étant mise en place depuis le 15 avril 2024, les quantités collectées ne sont à ce jour pas encore connues et sont basées sur des estimations, non contractuelles.

- Traitement d'environ 150 tonnes/an de déchets alimentaires issus de la collecte sélective.
- Fréquence prévisionnelle de livraison de 1 à 2 apports par semaine, répartis sur les jours suivants : mardi et jeudi.

Les prestations de traitement se décomposent comme suit, conformément à la réglementation en vigueur :

- Réception des déchets alimentaires
- Traitement des déchets alimentaires par compostage
- Analyses réglementaires
- Stockage et commercialisation du compost
- Traitement des refus de criblage dans une unité de valorisation énergétique

L'exploitation de ce service public sera effectuée sous la responsabilité opérationnelle de Savoie Déchets.

La Communauté de Communes Bugey-Sud fera son affaire personnelle et ce, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais, des autres missions de service public ne relevant pas du service public du traitement proprement dit, à savoir le transport et de la livraison des déchets alimentaires jusqu'aux plateformes de compostage gérées par Savoie Déchets.

Savoie Déchets fera son affaire personnelle et ce, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais, des autres missions de service public ne relevant pas du service public du traitement proprement dit, à savoir la commercialisation du compost.

Il est précisé que les statuts de Savoie Déchets l'habilitent expressément à assurer des prestations de services précitées pour le compte de tiers.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 Exécution des prestations

Les demandes de prestations visées à l'**Article 1** et adressées au Syndicat Mixte Savoie Déchets seront exécutées au sein des plateformes de compostage de déchets alimentaires dans la limite des capacités de l'équipement.

La Communauté de Communes Bugey-Sud s'engage à respecter et à faire respecter par ses personnels ou ses prestataires le règlement fixant les règles d'acceptation des déchets alimentaires sur les sites de compostage ainsi que les accès aux sites de traitement gérés par Savoie Déchets, de fonctionnement et d'utilisation des installations, ainsi que celles relatives aux déchets admis et leurs caractéristiques, en vigueur sur le lieu d'accomplissement des prestations.

En cas d'indisponibilité des plateformes de compostage, Savoie Déchets se charge de traiter les déchets alimentaires dans les mêmes conditions techniques et financières que pour ses membres et précisés sous l'**Article 5.1**. Les éventuels surcoûts de transport et de traitement seront pris en charge par Savoie Déchets.

ARTICLE 3 - TRANSPORT - CONDITIONNEMENT - SECURITÉ – ENTREPOSAGE ET COLLECTE

Les déchets seront apportés sur les sites en camion, ou par tout autre moyen approprié au site de Savoie Déchets, tous frais de transport et de livraison restant à la charge de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

A date de signature de la présente convention, les horaires de réception des déchets sur les plateformes sont les suivants :

Plateforme de Champlat :

Horaires d'ouverture	Du 01/01 au 31/12/2024 inclus
Du lundi au vendredi	7h30-16h
Samedi, dimanche, jours fériés	Fermé

Plateforme de Valezan :

Horaires d'ouverture	Du 01/05 au 30/11/2024 inclus	Du 01/12 au 30/04/2024 inclus
Du lundi au vendredi	8h-13h	8-17h
Samedi	9h-12h	8h30-12h
Dimanche	Fermé	8h30-12h30
Jours fériés	Fermé	Fermé

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer ; dans ce cas, Savoie Déchets s'engage à respecter un délai de prévenance de 1 mois.

La Communauté de Communes Bugey-Sud s'engage à respecter les horaires indiqués ci avant pour apporter ses déchets.

La Communauté de Communes Bugey-Sud s'engage à respecter le mode de livraison défini dans le Règlement d'acceptation des déchets alimentaires de Savoie Déchets joint en Annexe n°1 et déclare en avoir pleine et entière connaissance pour en avoir reçu un exemplaire, et en accepter dès à présent, les termes et spécifications éventuelles afin le cas échéant de s'y adapter.

La Communauté de Communes Bugey-Sud s'engage à respecter les fréquences de collecte définies dans le Règlement d'acceptation des déchets alimentaires de Savoie Déchets joint en Annexe n°1 et déclare avoir pleine et entière connaissance pour en avoir reçu un exemplaire, et en accepter dès à présent, les termes et spécifications éventuelles afin le cas échéant de s'y adapter.

Comme pour toute pénétration sur un site d'exploitation, un protocole de sécurité (Annexe n°2) sera signé entre la Communauté de Communes Bugey-Sud et l'exploitant de la plateforme de compostage de déchets verts avant la livraison des déchets et pour chaque plateforme.

Comme pour toute opération de chargement/déchargement, un protocole de sécurité (Annexe n°4) sera signé entre la Communauté de Communes Bugey-Sud, son transporteur et Savoie Déchets avant la livraison des déchets.

Chaque employeur est responsable de l'application des mesures de prévention formalisées dans ces documents ainsi que toutes mesures nécessaires à la prévention du personnel. Il devra faire connaître, à l'ensemble de ses salariés intervenant sur les plateformes de Savoie Déchets et à ses sous-traitants, les consignes de sécurité décrites sur les protocoles de sécurité, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir.

En cas de manquement grave aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, de non-observation des consignes et de celles affichées sur site, le responsable du site peut interdire le site aux personnes contrevenantes.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ET DEPENSES EXPOSES

4.1 En début de chaque mois, Savoie Déchets facture à la Communauté de Communes Bugey-Sud le coût de la prestation réalisée au cours du mois précédent sur la base du coût unitaire de fonctionnement défini à l'**Article 4.2** et précise également les tonnages traités et valorisés.

Savoie Déchets adresse à la Communauté de Communes Bugey-Sud un état annuel indiquant la liste des recours au service, exprimés en tonnes de déchets traités et valorisés.

4.2 Le montant facturé correspond au tarif de traitement facturé aux adhérents de Savoie Déchets et fixé annuellement par délibération du Comité Syndical.

4.3 Le coût unitaire de fonctionnement du service mis à disposition par Savoie Déchets est fixé pour l'année 2024 :

- à **40 EUR HT / tonne** entrante de déchets autorisés
- à **150 EUR HT / tonne** entrante avec un taux d'indésirables supérieur à 10%
- à **150 EUR HT / tonne** pour l'évacuation de déchets non-autorisés

Le coût de traitement des refus de criblage est intégré au coût de la prestation de traitement.

Le volume prévisionnel d'utilisation du service par la Communauté de Communes Bugey-Sud est de d'environ 150 tonnes/an de déchets alimentaires issus de la collecte sélective.

Pour les années suivantes, Savoie Déchets et la Communauté de Communes Bugey-Sud se rencontreront annuellement, au plus tard en décembre de l'année N et avant l'adoption du budget de l'année N+1 par la Communauté de Communes Bugey-Sud, pour :

- planifier et actualiser ensemble le volume prévisionnel annuel confié par la Communauté de Communes Bugey-Sud à Savoie Déchets ;
- définir les coûts unitaires facturés par Savoie Déchets pour l'année N+1.

La Communauté de Communes Bugey-Sud s'engage à régler le montant des sommes facturées dans le délai de 30 jours suivants la réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 - ACCUEIL DES TONNAGES

5.1 Indisponibilité des équipements

En cas d'incapacité des plateformes de compostage, quel qu'en soit le motif, Savoie Déchets préviendra immédiatement la Communauté de Communes Bugey-Sud de l'arrêt momentané de la prestation.

En cas d'arrêt inférieur à 3 mois, Savoie Déchets garantira la réception et le traitement des déchets apportés par la Communauté de Communes Bugey-Sud.

En cas d'arrêt des prestations prévu par un préavis de 3 mois donné par Savoie Déchets, la Communauté de Communes Bugey-Sud prendra à sa charge l'intégralité des coûts d'acheminement et de traitement des déchets sur une autre installation. Aucun coût ne sera supporté par Savoie Déchets.

ARTICLE 6 - CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL DE LA PARTIE PRESTATAIRE

Le statut juridique du personnel ou des agents chargés de réaliser les prestations n'est pas modifié par la

présente convention.

La situation administrative et statutaire du personnel et des agents continue à être régie par les règles définies par la personne publique ou privée employeur.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

Savoie Déchets demeure seul responsable à l'égard de la Communauté de Communes Bugey-Sud, des tiers et du personnel concerné, sous réserve d'éventuelles actions récursoires dont elle dispose, des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le régime des responsabilités de Savoie Déchets est soumis aux mêmes règles et conditions que lorsqu'elle assure des prestations similaires pour le compte de ses membres.

ARTICLE 8 - DUREE, RECONDUCTION ET CONDITIONS DE DENONCIATION

La présente convention est conclue à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible tacitement deux fois pour une période de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre.

Le présent contrat ne pourra être complété ou modifié que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les parties.

ARTICLE 9 - VISITE DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

Dans le cadre de la présente entente, la Communauté de Communes Bugey-Sud pourra organiser des visites des plateformes de compostage, sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Lors des périodes de forte pluie, aucune visite ne sera effectuée.

Les agents de la Communauté de Communes Bugey-Sud ne sont pas habilités à encadrer les visites. Le protocole de sécurité d'accès au site (Annexe n° 2) sera applicable aux visiteurs.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RESILIATION

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services et ce, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

La décision de résiliation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant la date à laquelle la convention prendra fin ; cette date ne pouvant être antérieure à la date d'expiration du préavis susmentionné.

ARTICLE 11 - LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une résolution amiable de leur différend préalablement à toute saisine d'une instance juridictionnelle.

Les parties définiront cette procédure amiable d'un commun accord et qui devra au minimum comprendre une réunion en présence des référents désignés aux termes de la présente convention, outre le cas échéant de toute(s) personne(s) qu'elles désigneront comme conciliateur(s) (expert(s), avocat(s)...).

En cas d'échec de la voie amiable, la partie la plus diligente saisira alors le Tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions de droit commun.

Fait en deux exemplaires originaux, à Chambéry, le xx/xx/2024

Pour la Communauté de Communes Bugey-Sud

Le

La Présidente

Mme Pauline GODET

Pour Savoie Déchets,

Le

La Présidente

Mme Marie BENEVEISE

DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°D-2024-X :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS (AGENCE REGIONALE DE SANTE) POUR DES ANIMATIONS SANTE-ENVIRONNEMENT (SCOLAIRES, GRAND PUBLIC)

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

PRÉSENTS :

EXCUSES :

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires.

Le rapporteur expose

Depuis 2021, la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) construit une proposition d'animations pédagogiques autour de la transition écologique, auprès des enfants d'âge scolaire et du grand public, en partenariat avec l'Education Nationale et les acteurs de l'éducation à la santé environnement départementaux et territoriaux.

La proposition d'animations pédagogiques de la CCBS vise à sensibiliser les enfants à leur environnement et aux liens étroits entre la santé de cet environnement et celle de ses habitants. Cette proposition d'éducation à la santé - environnement se concentre sur deux préoccupations de santé environnement en lien avec le territoire, les compétences et les politiques publiques menées par la CCBS.

Elle a pour objectif d'aider ses habitants à comprendre le caractère indissociable de la santé et de ses déterminants d'origine environnementale à partir d'éléments incontournables de la vie quotidienne des habitants du territoire Bugey Sud.

En effet, il s'agit d'un territoire rural, façonné par l'activité agricole et riche en espaces sous protection environnementale. Les liens entre santé et environnement sont abordés par le prisme de

- L'activité agricole (31% des surfaces du territoire), ses liens avec la santé de l'environnement et de ses habitants
- Les paysages et milieux naturels du Bugey Sud, leur fragilité et leur lien à la qualité de vie

Ce programme s'est construit au fil du temps : d'abord proposées ponctuellement par les différents services de la CCBS en fonction des opportunités de collaboration et des plans de charge des agents (services GEMAPI, Patrimoine, Agriculture/Alimentation/Forêt), un premier catalogue d'animations pédagogiques a pu être construit pour l'année scolaire 2023 - 2024, à destination des enfants scolarisés en école élémentaire, en collaboration avec les acteurs départementaux et territoriaux de l'éducation à la santé environnement: Education Nationale (conseillère pédagogique de circonscription), structures actives dans l'éducation à la santé environnement: Réseau TablOvert animé par l'AFOCG01 pour la

thématique agriculture / alimentation, la Maison du Marais et le Musée du Bugey-Valromey pour l'entrée milieux naturels et paysages.

L'action se concentre sur le temps scolaire afin d'atteindre des publics variés.

Le projet 'Santé - Environnement' pour lequel est demandé un financement de l'ARS consiste à pérenniser, élargir et renforcer les actions d'éducation à la santé environnement testées :

- Poursuite du cycle d'intervention scolaire en 2024 2025 sur les deux thématiques santé - environnement ciblées par la CCBS : agriculture / alimentation et milieux naturels /paysages
- Tester un premier cycle d'intervention pour un public de collégiens
- Renforcer l'animation locale du Réseau TablOvert, réseau d'envergure départementale, en ciblant l'intégration de nouvelles structures du territoire et en intensifiant la promotion locale du réseau auprès des producteurs
- Développer des évènements grand public et des créations artistiques sur les thématiques agriculture / alimentation et santé des milieux naturels
- Elargir l'action en intégrant d'autres acteurs locaux dans la santé environnement (CPIE Bugey Genevois)

Une partie du projet sera réalisée en 2025. Pour les actions prévues en 2024, les budgets prévisionnels sont en accord avec les budgets 2024 des services concernés.

	Budget prévisionnel	Part CCBS	Part ARS
Animations écoles primaires	14'000 €	50% - 7'000 €	50% - 7'000 €
Animations collège	4'400 €	100% - 4'400 €	
Animations Grand Public	1'000 €	50% - 500 €	50% - 500 €
Actions de promotion du réseau TablOvert	1000 €	50% - 500 €	50% - 500 €
Création artistiques	3'000 €	50% - 1500 €	50% - 1500 €
	23'400 €	13'900 €	9'500 €

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif :

- **AUTORISE** madame la présidente à solliciter une subvention à hauteur de 9 500 € auprès de l'ARS pour soutenir des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 10 juin 2024

Pour le bureau exécutif,
La présidente,
Pauline GODET



DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°D-2024-133 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

PRÉSENTS : Pauline GODET, Régis CASTIN, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Pierre COCHONAT, Sylvie SCHREIBER, Thierry VERGAIN.

EXCUSES : Myriam KELLER, Franck-André MASSE, Francine MARTINAT.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération n°D-2024-043 du 8 avril 2024 portant tableau des emplois permanents.

CONSIDERANT le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

VU la délibération n°D-2023-247 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour modifier le tableau des emplois permanents ;

Il est présenté au bureau exécutif la création de l'emploi suivant au tableau des emplois permanents :

CREATION D'EMPLOIS					
DIRECTION/ SERVICE	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
Direction environnement et développement durable / service gestion des déchets	Ingénieur/ Technicien	Chargé de mission gestion des déchets	TC	35h	Création du poste de chargé de mission gestion des déchets à la suite du départ de l'agent en poste qui va bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1 ^{er} aout 2024

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée au tableau des emplois permanents de la CCBS, annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 10 juin 2024

**Pour le bureau exécutif,
La présidente,
Pauline GODET**



DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°D-2024-134 :

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT D'UN DIRECTEUR DES FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE A TEMPS COMPLET (35 HEURES)

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

PRÉSENTS : Pauline GODET, Régis CASTIN, Pierre ROUX, Marcel BANDET, Michel-Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Pierre COCHONAT, Sylvie SCHREIBER, Thierry VERGAIN.

EXCUSES : Myriam KELLER, Franck-André MASSE, Francine MARTINAT.

Le rapporteur expose

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D-2023-247 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour décider du recrutement d'un contractuel si, à l'issue d'une consultation, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire ;

Il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT que le poste de directeur des finances et de la commande publique à temps complet (soit 35 heures) est vacant à compter du 6 juillet 2024, une consultation a été lancée (DVE 001240405001034). Conformément à l'article L. 332-8-2 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi était susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des candidatures reçues, il n'y avait pas de candidatures de fonctionnaires. Cependant, un candidat contractuel titulaire des diplômes de master 2 finances et fiscalité publiques et un master 1 Droit public général, détient les compétences attendues pour ce poste. L'agent a justifié de son niveau scolaire par la possession d'un ou des diplômes ainsi que les conditions d'expérience professionnelle correspondent au poste de directeur des finances et de la commande publique.

Il est proposé au bureau décisionnel d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'attaché principal territorial, échelon 5^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit d'attaché principal territorial - 5^{ème} échelon.

Il sera employé à temps complet soit 35h, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 8 juillet 2024. Cette durée pourra être renouvelée jusqu'à une durée maximum de 6 ans.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé au bureau exécutif de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'attaché principal territorial, échelon 5eme, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions suivantes :

MANAGEMENT

- Encadrement et accompagnement du personnel de sa direction dans leurs missions
- Participation active au collectif de direction et à la construction et déclinaison du projet d'administration

PREPARATION BUDGETAIRE

- Elaboration, suivi et clôture des budgets (principal et annexes)
- Etablissement des comptes administratifs et des documents de clôture
- Elaboration et suivi du PPI et des AP-CP
- Réalisation d'analyse financières rétrospectives et prospectives

SUIVI ET CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

- Mise en place d'une comptabilité d'engagement avec les services
- Gestion de la dette et de la trésorerie et négociation avec les partenaires bancaires
- Supervision de la déclaration du FCTVA
- Ecriture d'ordre pour tous les budgets
- Elaboration et mise à jour des états financiers et des tableaux de bord
- Vérification des opérations liées au mandatement des dépenses et à l'émission de titres de **recettes**

- Inventaire comptable du patrimoine

- Suivi des immobilisations et des amortissements

- Suivi de la fiscalité, des dotations et différents concours extérieurs

- Assistance technique des services

- Mise en place de tableaux de bord pour suivre les coûts des actions et services

FORMALISATION D'ACTES ET CONTROLE DES PROCEDURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES DES SERVICES

- Elaboration de documents de présentation d'éléments financiers à destination des élus

- Rédaction d'actes administratifs en lien avec les finances (délibérations, rapports, arrêtés de régie etc.)

- Garant du respect des règles de la comptabilité publique et des délais de paiement

- Veille juridique financière et sécurisation des procédures

- Suivi et gestion de contrats de fournitures et de services

- Moderniser et dématérialiser les procédures

- Déconcentrer les procédures auprès des services

COMMANDE PUBLIQUE

- Assistance et conseil auprès des services en matière de commande publique

- Elaboration de DCE en collaboration avec le service concerné

- Préparation des dossiers des commissions (CAO, commissions de DSP, jurys, etc...)

- Contribution à l'analyse et à la négociation des contrats de délégation de service public

- Exécution financière et comptable des marchés publics et des contrats

- Impulsion d'une politique d'achat

- Optimisation les dépenses publiques en mettant en place des groupements d'achat

SUBVENTIONS

- Pilotage et recherche de financements pour l'ensemble des services

- Mise en place et optimisation des outils de suivi des subventions

- Préparation et suivi des dossiers de subventions auprès des différents partenaires financiers en lien avec les services de la communauté

- **DECIDE** qu'il sera employé à temps complet 35h, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 8 juillet 2024 ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente délibération lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 10 juin 2024

**Pour le bureau exécutif,
La présidente,
Pauline GODET**



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ de COMMUNES" around the perimeter, "BUGEY SUD" in the center, and "(Ain)" below it.